



# CONDITIONS DE GARANTIE

## LA GARANTIE CONTRACTUELLE FABRICANT DE DOMUSA CALEFACCIÓN S.COOP S'APPLIQUE CONTRE TOUS VICE DE CONSTRUCTION OU DÉFAUT DE MATIÈRE :

- La garantie contractuelle est strictement limitée à la fourniture de nouvelles pièces en remplacement des pièces reconnues défectueuses par nos services, sans que nous ayons à supporter d'autres frais quels qu'ils soient tels que coût de main d'œuvre, transport, montage, démontage, pénalités, pertes de profit, etc...
- Pour une durée déterminée selon la gamme de produits,
- Aux appareils installés dans les règles de l'art et conformément aux réglementations, aux normes, aux DTU en vigueur,
- Dans le respect des règles d'installation spécifiées par DOMUSA TEKNIK.

L'enregistrement de votre chaudière sur le site [www.domusateknik.com](http://www.domusateknik.com) devra avoir lieu au plus tard **3 mois après la fin de l'installation** de votre matériel :

Tableau récapitulatif des garanties :

GARANTIES POUR TOUTE PIÈCE HYDRAULIQUE ET ÉLECTRIQUE	GARANTIES SPÉCIFIQUES	CONDITIONS D'OBTENTION ET VALIDATION GARANTIE
1 an	10 ans corps de chauffe fonte 5 ans corps de chauffe acier 10 ans condenseur	Enregistrement de votre appareil sur <a href="http://www.domusateknik.fr">www.domusateknik.fr</a> par l'utilisateur ou l'installateur
2 ans	5 ans ballon sanitaire chaudière 8 ans ballon sanitaire solaire 5 ans préparateur sanitaire indépendant 8 ans pour les capteurs solaires	Mise en service par un SAV ou Installateur Domusa Agréé et entretien fin première année de fonctionnement, avec enregistrement sur <a href="http://www.domusateknik.com">www.domusateknik.com</a>

### 01.

Cette **garantie commerciale** diffère selon le type de produit, et en fonction de l'existence de mise en service ou pas, et de la réalisation ou pas d'un entretien annuel, ainsi que l'enregistrement ou pas de votre produit sur le site web de DOMUSA TEKNIK, La garantie commence à la date de mise en service de l'appareil. Sans preuve de mise en service, la date de facturation de l'installation fera foi ou à défaut, la date qui prévaudra sera la date qui correspondra à 18 mois à partir de la date de fabrication.

### 02.

La maintenance annuelle est obligatoire conformément à l'arrêté du 15 septembre 2009-NOR 3.

### 03.

Causes **d'annulation de la garantie contractuelle**:

- Si la chaudière n'a pas été installée dans le respect de la législation et des DTU.

### 04.

Causes d'annulation de la garantie contractuelle:

Les avaries provoquées par un mauvais usage ou une installation incorrecte, une source d'énergie ou un combustible inapproprié, une eau d'alimentation corrosive ou calcaire, une manipulation incorrecte de l'appareil et, en général, tout motif étranger à DOMUSA TEKNIK, sont exclues de cette garantie.

### 05.

Sont exclus de cette garantie les pièces d'usures tels que les joints, les éléments réfractaires, ect... Toute pièce qui souffre d'une esthétique imparfaite mais qui remplit ses fonctions ne pourra être échangée sous garantie. ( Exemple, plaque réfractaire fissurée, ect...). Cette garantie n'affecte pas les droits légaux dont bénéficie le consommateur.